Plan Local d'Urbanisme

4.2.3.A - PLAN DE ZONAGE
PLANCHE NORD

Echelle 1/5000

Modification n°7 - Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023

Le Président Joël BRUNEAU

CAEN Normandie

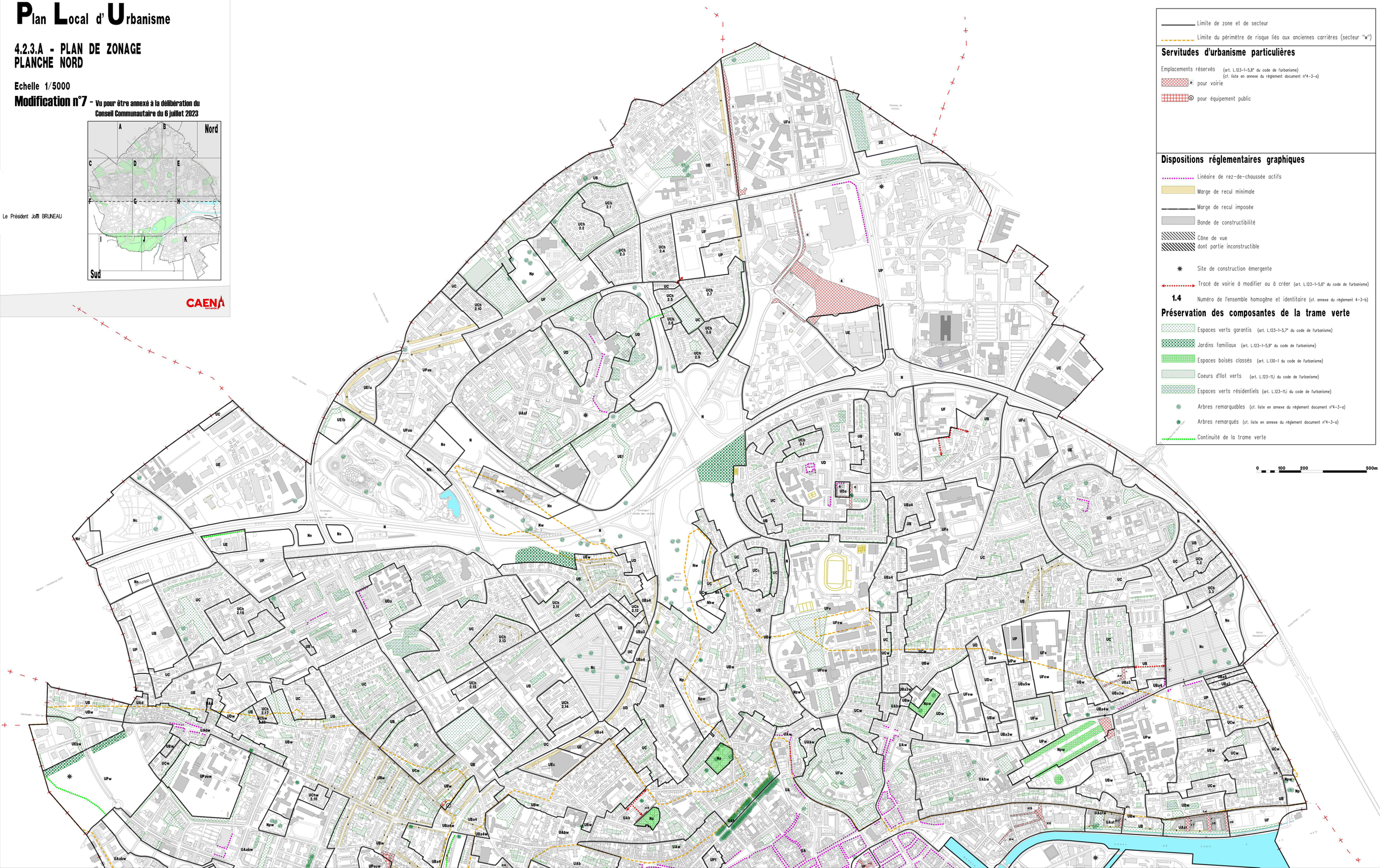

Limite de zone et de secteur

Limite du périmètre de risque liés aux anciennes carrières (secteur "w")

Servitudes d'urbanisme particulières

Emplacements réservés (art. L.123-1-5,8° du code de l'urbanisme) (cf. liste en annexe du règlement document n°4-3-a)

- pour voirie
- pour équipement public

Dispositions réglementaires graphiques

- Linéaire de rez-de-chaussée actifs
- Marge de recul minimale
- Marge de recul imposée
- Bande de constructibilité
- Cône de vue dont partie inconstructible
- Site de construction émergente
- Tracé de voirie à modifier ou à créer (art. L.123-1-5,6° du code de l'urbanisme)
- **1.4** Numéro de l'ensemble homogène et identitaire (cf. annexe du règlement 4-3-b)

Préservation des composantes de la trame verte

- Espaces verts garantis (art. L.123-1-5,7° du code de l'urbanisme)
- Jardins familiaux (art. L.123-1-5,9° du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés (art. L.130-1 du code de l'urbanisme)
- Coeurs d'îlot verts (art. L.123-11,i du code de l'urbanisme)
- Espaces verts résidentiels (art. L.123-11,i du code de l'urbanisme)
- Arbres remarquables (cf. liste en annexe du règlement document n°4-3-a)
- Arbres remarqués (cf. liste en annexe du règlement document n°4-3-a)
- Continuité de la trame verte

0 100 200 500m